

GRIPPE AVIAIRE

Des mesures drastiques pour les éleveurs



GRIPPE AVIAIRE

Influenza aviaire :

Depuis la découverte du premier cas de grippe aviaire en Dordogne à la mi novembre, l'épidémie s'est étendue et touche aujourd'hui 69 élevages répartis sur 8 départements du Sud Ouest. Le plus touché étant les Landes avec 28 cas avérés. Dans le Gers dix foyers ont été détectés -

Un premier foyer H5N2 hautement pathogène a été détecté le 10 décembre dans un élevage de 8 300 canards à Manciet.- Le 15 décembre deux autres cas apparaissent l'un dans un élevage de 1 500 canards à Panjas, l'autre dans un élevage de 2 000 pintades et canards à Mirande. Le 17 décembre, quatre nouveaux foyers d'influenza apparaissent dans des élevages de canards sur les communes de Cazaubon (980 canards), Eauze (1000 canards), Caupenne d'Armagnac (1 400 canards), Aviron Bergelle (700 canards).. Ces foyers ont été identifiés dans le cadre d'une sortie des animaux pour abattage. Le 19 décembre, à Saint Michel (32.000 poulets et canards). Le dernier cas relevé se situe sur la commune de Montaut dans un atelier de gavage de 452 animaux, le 22 décembre.

Des mesures drastiques pour sauver la filière

Face à cette situation et compte tenu des enjeux à la fois sanitaires et économiques, il apparaît nécessaire d'éradiquer efficacement et durablement la maladie dans la filière palmipède et de retrouver le statut indemne de la France le plus rapidement possible pour l'ensemble de la filière volaille.

La Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture a réuni jeudi matin les membres du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) afin de valider une stratégie d'éradication du virus, en trois volets :

- la mise en place durable de mesures de biosécurité dans tous les élevages de volaille du territoire national,
- l'assainissement de la filière palmipède dans la grande zone sud-ouest, par la mise en place de vides sanitaires,
- la mise en oeuvre d'une stratégie de surveillance renforcée dans la zone touchée et dans la zone indemne, dans tous les maillons de la filière.

En concertation avec les professionnels des modalités d'assainissement de la filière palmipède, ont arrêtées :

- pas de nouvelle mise en place de canetons à compter du 18 janvier, ce qui permettra l'assainissement de l'environnement avec la mise en place de nettoyages, désinfections et vides sanitaires dans l'ensemble de la zone et dès lors que les élevages n'abriteront plus de palmipèdes ;
- pas d'abattage massif préventif des animaux en cours d'élevage. L'élevage des bandes de canards déjà mises en place sera donc mené à son terme. Ce plan permettra la remise en place de canetons sains dans des élevages assainis dès la fin du premier semestre. La production pourra ainsi reprendre pour assurer, dans de bonnes conditions, la production festive de fin d'année.

Stéphane Le Foll ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a validé ces propositions et demandé à ce qu'un plan détaillé soit mis en place dans les meilleurs délais. Il a salué l'implication, l'engagement et la mobilisation forte des éleveurs, des vétérinaires, des organisations professionnelles et des services de l'Etat.

Le plan sera présenté la semaine prochaine à la Commission européenne.

Restera à envisager des solutions pour atténuer les conséquences économiques de telles décisions qui toucheront l'ensemble de la filière des naisseurs aux éleveurs en passant par les abattoirs et les négociants.